

1916

2003

2C2M
Société par actions simplifiée
au capital de 4 001 700,00 Euros
Siège social : 56 avenue du Prado
Les Bastides de la Gorguette
83110 SANARY SUR MER
R.C.S. : TOULON B 439 630 468 (2001B1126)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 OCTOBRE 2003**

L'an Deux Mil trois,
Le 3 Octobre à 14 heures,

Les administrateurs de la société par actions simplifiée dénommée "SAS 2C2M", au capital de 4 001 700 Euros, ayant son siège social à SANARY (VAR) 56 Avenue du Prado Les Bastides de La Gorguette, se sont réunis en conseil d'administration au siège social de la société, sur convocation du président faite conformément aux dispositions des statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Est présent Monsieur CELANO Marcel.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur CELANO Marcel préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

me

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil prend acte de la démission pour convenance personnelle de la société ARES X.PERT, Commissaire aux Comptes titulaire, et propose dans ces fonctions la société COPHOTRI, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, et à compter du 1^{er} Octobre 2003.

Le Conseil propose Monsieur BURGUIERE Hervé, demeurant à MARSEILLE (BOUCHES DU RHONE) 88 Rue Grignan en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la SA COPHOTRI, qui deviendrait Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, et ce à compter du 1^{er} Octobre 2003.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 3 Novembre 2003, à 14 Heures, à SANARY (83110) 56 Avenue du Prado Les Bastides de La Gorguette, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DE RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



15/6

2C2M
Société par actions simplifiée
au capital de 4 001 700,00 Euros
Siège social : 56 avenue du Prado
Les Bastides de la Gorguette
83110 SANARY SUR MER
R.C.S. : TOULON B 439 630 468 (2001B1126)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2003**

L'an deux mil trois,
Le 3 Novembre, à 14 Heures,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée dénommée "SAS 2C2M", au capital social de 4001700 Euros divisé en 40017 actions de 100 Euros de nominal chacune, ayant son siège à SANARY (83110), 56 Avenue du Prado Les Bastides de La Gorguette, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société sur convocation faite par lettre simple adressée le 17 Octobre 2003 à chaque associés.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CELANO Marcel, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame MARTINI Cécile est désignée comme secrétaire.

Monsieur MICHEL Jocelyn, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre en date du 17 Septembre 2003, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 40 017 actions sur 40 017 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

me

em

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président prend acte de la lettre de démission de la société ARES X.PERT, représentée par Monsieur MICHEL Jocelyn.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la SA COPHOTRI représentée par Monsieur RIDEL Jacques, dont le siège social est à MARSEILLE (BOUCHES DU RHONE) 88 Rue Grignan, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de la SA AREX X.PERT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, et à compter du 1^{er} Octobre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le représentant de la SA COPHOTRI, Monsieur RIDEL Jacques a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

me

em

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur BURGUIERE Hervé, demeurant à MARSEILLE (BOUCHES DU RHONE) 88 Rue Grignan en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la SA COPHOTRI, qui devient Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, et ce à compter du 1^{er} Octobre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BURGUIERE Hervé a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

